

LE FAIT DU JOUR

redaction@sonapresse.com



Communiqué final du Conseil des ministres



Le lundi 27 février 2023, sous la Très Haute Présidence de Son Excellence Ali BONGO ONDIMBA, Président de la République, Chef de l'Etat, le Conseil des Ministres s'est réuni dès 10h00 au Palais de la Présidence de la République. Au moment où notre pays se prépare à accueillir le One Forest Summit, du 1er au 2 mars prochain, marqué par un très haut niveau de délégations officielles attendues ainsi que des thématiques à aborder, le Conseil des Ministres a tenu à présenter au Président de la République, Chef de l'Etat, Son Excellence Ali BONGO ONDIMBA, les félicitations du Gouvernement et du Peuple gabonais pour son impulsion manifeste dans le rôle moteur joué par notre pays quant à la préservation de la biodiversité mondiale avec en point d'orgue l'organisation de cette importante rencontre.

Le One Forest Summit mobilise tous les acteurs engagés dans la protection des forêts dont les Etats, les Organisations internationales, les chercheurs, les entreprises et acteurs financiers, les ONG, entre autres participants.

Au regard de l'importance de cet événement international qui est une grande première sur le Continent africain et un privilège pour notre pays, le Conseil des Ministres invite les populations ainsi que les professionnels des secteurs touristiques et des services en général, à réserver un accueil à la dimension de l'hospitalité chaleureuse caractéristique du Gabon.

Poursuivant les travaux, le Conseil des Ministres a vivement

marqué son soutien et ses encouragements au Président de la République, Chef de l'Etat, Son Excellence Ali BONGO ONDIMBA, pour son dynamisme en faveur du rayonnement constant de la diplomatie gabonaise aussi bien au niveau régional, continental qu'international.

En effet, le 25 février 2023, le Président de la République, Chef de l'Etat, a pris part, à Kinshasa, en République Démocratique du Congo, au XXIIème Sommet des Chefs d'Etat et de Gouvernement de la Communauté Economique des d'Etats de l'Afrique Centrale (CEEAC).

Cette Session Ordinaire a été marquée par la passation des charges entre Leurs Excellences Ali BONGO ONDIMBA, Président en Exercice entrant de la CEEAC et Félix TSHISEKEDI TSHILOMBO, Président de la République Démocratique du Congo, Président en Exercice sortant.

Ce déplacement a été l'occasion pour le Chef de l'Etat, Son Excellence Ali BONGO ONDIMBA, de s'entretenir en tête-à-tête avec Ses Homologues de la République du Tchad, le Général Mahamat Idriss DEBY ITNO et de la République Démocratique du Congo, le Président Félix TSHISEKEDI TSHILOMBO.

Au cours de ces deux rencontres, les échanges ont porté sur le développement de nouveaux axes de coopération entre leurs pays respectifs, ainsi que sur les sujets qui seront abordés lors du One Forest Summit, prévu à Libreville.

Sur un tout autre plan, le Président de la République, Chef de l'Etat, a reçu du 20 au 21 février 2023, Son Excellence Mohamed BAZOUM, Président de la République du Niger, en Visite de Travail et d'Amitié dans notre pays.

Au cours de leur entretien, les deux Chefs d'Etat ont examiné les questions d'intérêt commun et se sont réjouis de leur parfaite convergence de vues sur les questions climatiques et sécuritaires.

Aussi, tenant compte des relations d'amitié et de fraternité ayant prévalu lors de leurs échanges, les deux Chefs d'Etat ont convenu de redynamiser la coopération bilatérale entre le Gabon et le Niger notamment par l'organisation d'une Commission mixte de coopération.

Par ailleurs, le Président de la République, Chef de l'Etat, Son Excellence Ali BONGO ONDIMBA, a procédé, le 23 février 2023, à la clôture de la Concertation politique qui s'est tenue durant dix jours et à laquelle les partis politiques et groupements de partis politiques légalement reconnus de la Majorité et de l'Opposition ont pris part.

A cet effet, le Président de la République s'est félicité du bon déroulement des travaux tout en réaffirmant au Conseil des Ministres son engagement de traduire en textes législatifs et réglementaires les recommandations consensuelles entre la Majorité et l'Opposition ainsi que la mise en place d'un Comité de suivi de la Concertation.

AU TITRE DES PROJETS DE TEXTES LEGISLATIFS ET REGLEMENTAIRES

Le Conseil des Ministres a délibéré sur les Affaires suivantes :

MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES

- le projet de loi autorisant la ratification de la Convention de l'Union Africaine sur la coopération transfrontalière.

Le présent projet de loi, autorise la ratification de la Convention suscitée aux fins de la mise en oeuvre des initiatives du Programme Frontières de l'Union Africaine. Ce programme vise la promotion de la coopération transfrontalière au niveau local, sous régional et régional, le règlement pacifique des différends frontaliers, y compris la délimitation, la démarcation et la réaffirmation des frontières entre les Etats Parties.

Le texte indiqué permet ainsi à notre pays d'être partie prenante d'un cadre continental qui oeuvre à faciliter le développement des régions frontalières ainsi que la libre circulation des personnes et des biens.

MINISTERE DE LA DECENTRALISATION, DE LA COHESION ET DU DEVELOPPEMENT DES TERRITOIRES

- le projet de décret portant attributions, organisation et fonctionnement de la Commission Nationale de la Coopération Décentralisée.

Le projet de texte indiqué définit le cadre juridique de la Commission Nationale de la Coopération Décentralisée, en abrégé « CNCD », de remplir sa mission en tant qu'instance de régulation qui veille à ce que les actions menées par les collectivités locales avec des partenaires étrangers respectent les engagements internationaux du Gabon et se limitent au domaine de compétence des collectivités locales.

Aussi, ledit projet de texte, définit-il entres autres, les attributions du CNCD, les formes de coopération décentralisée, les règles de régularité, les actes de coopération décentralisée, les conditions d'éligibilité de tout projet de coopération décentralisée internationale.

MINISTERE DU COMMERCE, DES PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES, CHARGE DE L'ENTREPRENEURIAT NATIONAL ET DE L'ECONOMIE SOCIALE

- le projet de loi portant orientation de l'Economie Sociale et Solidaire en République Gabonaise.

Le présent projet de loi, pris en applica-

tion des dispositions de l'article 47 de la Constitution, s'inscrit dans le cadre de la conception et de la mise en oeuvre de la politique du Gouvernement en matière d'Economie Sociale et Solidaire du Gabon. Ce projet de loi vise la mise en place d'un cadre juridique commun d'orientation nationale pour faire de l'Economie Sociale et Solidaire un secteur à part entière de l'économie nationale qui participe à la création d'emplois et de richesses, notamment la lutte contre la précarité et l'inclusion sociale des populations exerçant dans ledit secteur.

- le projet de décret portant attributions, organisation et fonctionnement du Comité National de Suivi de la Sous-Traitance.

Le présent projet de décret, pris en application des dispositions de l'article 25 de l'ordonnance n°003/PR/2021 du 26 janvier 2021 portant réglementation de la sous-traitance, ratifié par la loi n° 024/2021 du 29 novembre 2021 s'inscrit dans le contexte des réformes juridiques de promotion des Petites et Moyennes Entreprises et de la volonté du Gouvernement de leur faciliter l'accès à la sous-traitance des marchés publics.

Le Comité National de Suivi de la Sous-Traitance aura pour objectif de suivre l'exécution des politiques gouvernementales en matière de sous-traitance.

A ce titre, le Comité National de Suivi de la Sous-Traitance est chargé, entre autres, de contrôler le respect des principes de la sous-traitance sur les appels d'offre initiés par l'Etat et les Collectivités locales auprès des administrations compétentes.

Pour son fonctionnement, le Comité National de Suivi de la Sous-Traitance comprend :

- le Comité de Pilotage ;

- le Comité Technique.

MINISTERE DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS.

- le projet de décret portant les modalités relatives à la demande, à la délivrance, à la suspension ou retrait de l'agrément des associations sportives.

Le projet de décret visé pris en application des dispositions de l'article 60 de la loi n° 033/2020 du 22 mars 2021 portant Orientation de la Politique Nationale du Sport et de l'Education Physique en République Gabonaise détermine les conditions d'octroi ou de délivrance de l'agrément, de la procédure à suivre par la demande d'octroi et fixe les modalités de suspension et de

retrait d'agrément technique.

Ce projet de texte conditionne désormais la délivrance d'un agrément technique pour l'exercice de toute activité par les associations sportives, l'organisation de toute compétition sportive, la construction ou l'édification de toute structure ou infrastructure relative à la pratique des activités physiques et sportives.

Pour la délivrance dudit agrément, le projet de texte en objet définit le régime de l'autorisation préalable conférée au Ministère de la Jeunesse et des Sports.

MINISTERE DU TOURISME

- le projet de décret fixant les missions, la composition et l'organisation du Conseil National du Tourisme.

Ce projet de décret, pris en application des dispositions de la loi n° 034/2020 du 22 mars 2021 portant réglementation du Secteur Tourisme en République Gabonaise, vient abroger les décrets n° 1116/PR/MTAT du 24 Octobre 1981 portant création et attributions d'un Conseil National du Tourisme et n° 001208/PR/MTAT du 10 novembre 1981 portant création et attributions d'un Comité Interministériel du Tourisme.

Aussi, le nouveau cadre juridique porté par la loi susmentionnée opère-t-il la refonte des deux structures en une seule en créant le Conseil National du Tourisme qui regroupera désormais, en plus de départements ministériels concernés, les organisations privées exerçant dans le secteur du tourisme.

Pour son organisation, le Conseil National du Tourisme comprend :

- le Comité Stratégique ;

- le Comité Technique ;

- le Secrétariat Permanent.

MINISTERE DE L'AGRICULTURE, DE LA SECURITE ALIMENTAIRE, CHARGE DE LA VALORISATION DE LA RURALITE

- projet de décret portant attributions, organisation et fonctionnement du Conseil National Semencier.

Ce projet de décret est pris en application de l'article n° 8 de la loi n°14/2021 du 11 août 2021 portant politique semencière végétale en République Gabonaise.

Le Conseil National Semencier, en abrégé CNS est un organe consultatif chargé de donner un avis sur la commercialisation, le contrôle de qualité, la certification des

semences et des obtentions végétales.

A cet effet, le CNS assiste le Ministre de l'Agriculture dans la mise en oeuvre de la politique semencière nationale et des règlements des Etats de la Communauté Economique et Monétaire de l'Afrique Centrale (CEMAC) en la matière.

Pour son fonctionnement le CNS est composé des experts de différents départements ministériels concernés par les activités du secteur semencier, notamment ceux de la Recherche Scientifique, du Commerce et des Eaux et Forêts, des Douanes, du Budget, de l'Agriculture, de la Normalisation et de la Propriété Intellectuelle.

MINISTERE DE LA PROMOTION DES INVESTISSEMENTS, DES PARTENARIATS PUBLIS-PRIVES, CHARGE DE L'AMELIORATION DE L'ENVIRONNEMENT DES AFFAIRES

- le projet de décret portant désignation de l'organe de régulation des contrats de partenariat public-privé et précisant la mission attachée.

Ce projet de décret, pris en application des dispositions de l'article 6 de l'ordonnance n°009/PR/2016 du 11 février 2016 relative aux partenariats public-privé, vient compléter le dispositif réglementaire existant. A cet effet, l'Agence de Régulation des Marchés Publics est désignée organe de régulation des contrats de partenariats public-privé.

Par les dispositions dudit projet de texte, l'Agence est chargée du règlement des contentieux non juridictionnels susceptibles de naître lors de la phase d'attribution des contrats de partenariat public-privé, notamment en cas de non respect des principes de liberté d'accès, d'égalité de traitement, d'objectivité, de concurrence et de transparence des procédures et du respect des règles de bonne gouvernance.

MINISTERE DE L'HABITAT ET DE L'URBANISME

- le projet de décret portant réorganisation de la Direction Générale de l'Habitat et du Logement.

- le projet de décret portant réorganisation de la Direction Générale des Travaux Topographiques et du Cadastre.

- le projet de décret portant réorganisation de la Direction Générale de l'Urbanisme et des Aménagements Fonciers.

La réorganisation consacrée par les projets de décret susmentionnés porte sur la redé-